

HOTELIERE VIP ASTOR 2

Société en Commandite par Actions à capital variable

En liquidation

Au capital de 2 824 000 euros

Siège social : 148 Traverse de la Martine - Bât 1

13011 MARSEILLE

799 286 356 RCS MARSEILLE

Liquidateur : Maître Vincent de Carrière

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2018**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport et avoir entendu le Liquidateur :

- En prend acte et approuve l'ensemble des opérations de liquidation qui y sont décrites et les termes du rapport dans toutes ses dispositions, et en donne quitus au Liquidateur pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.
- Déclare, dans le prolongement de l'assemblée générale ordinaire du 29 mars 2018, avoir pris connaissance du processus d'adossement proposé par les administrateurs judiciaires, et en agrée le principe.
- Déclare avoir pris connaissance des principales caractéristiques des différentes offres déposées par les candidats repreneurs concernant l'Hôtel Astor.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale autorise le liquidateur amiable et lui confère tous pouvoirs à l'effet de négocier, échanger et signer tous documents/actes et plus généralement faire le nécessaire dans le cadre du processus d'adossement et de cession des actions et créances de Maranatha SAS, notamment lors des audiences appelées à statuer sur le processus d'adossement.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.